

Travail de vacances

Quelques informations pour les jeunes gens et les employeurs



suvaRisk

Couverture à toute épreuve



Sécurité d'abord

Les accidents se produisent le plus souvent les premiers jours de travail



Jeunes gens

Les jobs de vacances permettent

- de faire les premières expériences dans le monde du travail,
- de tester ses propres aptitudes,
- d'assumer des responsabilités.

Mais fais attention aux points suivants:

Parle de tes projets à tes parents.

Conviens d'accords précis avec l'employeur en ce qui concerne l'horaire de travail, le salaire, l'activité etc. (contrat de travail oral ou écrit).

Suis bien les instructions. Il s'agit de ton travail et de ta sécurité. Les accidents se produisent le plus souvent les premiers jours de travail.

Si tu travailles au moins 8 heures par semaine, alors tu es assuré contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Pour moins de 8 heures par semaine, tu n'es pas couvert par une assurance contre les accidents non professionnels.

Employeur

Avant de l'embaucher, montrez l'emplacement de travail au jeune et convenez ensemble des conditions de travail.

Sécurité d'abord.

Le risque d'accident est le plus élevé lorsqu'on débute dans un emploi.

De bonnes instructions de travail sont particulièrement importantes pour ceux qui occupent un job de vacances.

Dans la plupart des cantons une autorisation est nécessaire pour l'emploi de jeunes gens âgés de moins de 15 ans (exceptions: AI, AR, GL, LU, NE, SG, SH, SZ, ZG).

Il faut que vous soyez en mesure de présenter une attestation d'âge du jeune à l'inspectorat du travail.

Pour les étrangers occupant un emploi de vacances, une autorisation de la police des étrangers est nécessaire.

Dispositions relatives aux jobs de vacances selon la loi sur le travail

Age	Travaux Il est interdit d'employer des jeunes âgés de moins de 13 ans.	Durée maximale du travail	Jours de la semaine	Plage horaire réservée au travail quotidien
13	<p>autorisés à partir de 13 ans:</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux légers - faire des courses - rendre service dans le cadre d'activités sportives 	<p>par jour: 3 h par semaine: 15 h (durant toutes les vacances scolaires)</p>	<p>Les jours ouvrables</p> <p>Exceptionnellement le dimanche pour donner des coups de mains dans le cadre d'activités sportives</p>	<p>Entre 6 et 20 heures – en l'espace de 12 heures</p> <p>Temps de repos quotidien 12 heures</p>
14	<p>interdits au moins de 16 ans:*)</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux exposant à de violentes secousses - travaux exécutés avec des chalumeaux de soudage ou de découpage - triage de vieux matériaux - travaux exposant à une forte chaleur ou à un grand froid 	<p>par jour: 8 h par semaine: 40 h (pendant la moitié au plus des périodes de vacances scolaires d'au moins 3 semaines)</p>		
15	<ul style="list-style-type: none"> - travaux consistant à lever, porter ou déplacer de lourdes charges - au service de la clientèle dans les hôtels, restaurants et cafés - les occupations dans les entreprises cinématographiques, les cirques et les entreprises de spectacle 	<p>N'excédera pas 9 h par jour comme pour les employés adultes</p> <p>45 h par semaine dans les entreprises industrielles et les bureaux, 50 h dans les autres entreprises</p>	<p>Les jours ouvrables</p> <p>Les dimanches, uniquement dans les entreprises non industrielles conformément à l'usage de la profession</p>	<p>Entre 6 et 20 heures - en l'espace de 12 heures</p> <p>Temps de repos quotidien de 12 heures</p>
16-17	<p>interdits au moins de 18 ans:*)</p> <ul style="list-style-type: none"> - service à la clientèle dans les boîtes de nuit, les dancings, les discothèques ou les bars 			<p>Entre 6 et 20 heures - en l'espace de 12 heures</p> <p>Soumis à autorisation à partir de 20 heures</p> <p>Temps de repos quotidien de 12 heures</p>
18	<p>interdits au moins de 19 ans:*)</p> <ul style="list-style-type: none"> - service de machines et d'installations qui présentent un grand danger d'accident ou qui exigent un effort excessif pour les jeunes gens - travaux présentant de grands risques d'incendie, d'explosion, d'accident ou de maladie - travaux souterrai 			

*) Eventuellement d'autres restrictions du fait des lois scolaires cantonales.

Informations et conseils

AG	Amt für Wirtschaft und Arbeit	062 835 16 80
AI	Kantonales Arbeitsinspektorat	071 353 61 11
AR	Kantonales Arbeitsinspektorat	071 353 61 11
BE	Kantonales Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit	031 633 58 10
BL	Kantonales Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit	061 826 77 77
BS	Kantonales Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit	061 267 81 81
FR	Département de l'industrie, du commerce et de l'artisanat	026 305 24 72
GE	Office cantonal de l'inspection et des relations du travail	022 319 28 50
GL	Arbeitsinspektorat	055 646 60 00
GR	Kantonales Arbeitsinspektorat	081 257 23 56
JU	Service des arts et métiers et du travail	032 420 52 30
LU	Amt für Industrie, Gewerbe und Handel	041 228 61 64
NE	Service de l'inspection et de la santé au travail	032 889 68 40
NW	Kantonales Industrie-, Gewerbe- und Arbeitsamt	041 618 76 53
OW	Amt für Arbeit, Technische Inspektorate	041 666 63 36
SG	Amt für Wirtschaft	071 229 31 11
SH	Kantonales Arbeitsinspektorat	052 632 74 82
SO	Kantonales Amt für Wirtschaft und Arbeit	032 627 94 27
SZ	Kantonales Arbeitsinspektorat	041 819 16 30
TG	Amt für Wirtschaft und Arbeit / Arbeitsinsp.	052 724 28 85
TI	Ufficio dell'ispettorato del lavoro	091 814 30 85
UR	Kantonales Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit	041 875 24 04
VD	Inspection cantonale du travail	021 316 61 31
VS	Service social de protection des travailleurs et des relations du travail	027 606 74 00
ZG	Kantonales Amt für Wirtschaft und Arbeit	041 728 55 20
ZH	Amt für Wirtschaft und Arbeit	01 315 73 11

Pour les questions d'ordre juridique:

seco-Direction du travail
Conditions du travail 031 322 29 48
www.seco-admin.ch

Pour les questions d'assurance:

Suva 0848 820 820
www.suva.ch

Office fédéral des
assurances sociales 031 322 90 11
www.bsv.admin.ch

Renseigne-toi pour connaître tes droits!

